

L'an deux mille sept, le 5 Novembre à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,

Monsieur Gérard AUBERT, Monsieur Daniel FAYE, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,

Madame Isabelle BRUAUX, Monsieur Jacques DELPORTE, Madame Geneviève GENDRE, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,

Monsieur Bernard LANDRY, Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Jacques RADE, Monsieur Jean-Claude FOURRIE.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Jean Marc ROLLAND, Madame Françoise STERCHELE.

Etaient absents excusés : Monsieur Roland LEROY, Monsieur Denis THOUVENOT, Monsieur Franck PAILLOUX .

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Martine FITTE-REBETE accepte cette désignation.

Le compte-rendu du précédent Conseil de la Communauté de Communes du 3 Septembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

I – Décisions modificatives :

Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, explique que ces décisions modificatives sont de différents ordres :

- certains réaffectations de dépenses et de recettes, effectuées en 2004 ou budgétées pour le présent exercice, relatives à la construction du siège de la Communauté de Communes. Ces réaffectations sont demandées par le Trésor public, à but purement comptable.
- une subvention complémentaire de 5 000,00 € pour l'A.A.C.B.B., qui a organisé plus de manifestations qu'en 2006 mais avec moins de recettes, dues notamment aux compétitions de rugby qui avaient lieu à cette période.
- la création d'une ligne pour la perception et le reversement de la TOEM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) aux SIETREM et SIETOM, la compétence OM étant effective au 1^{er} janvier prochain.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 4 en ce qu'il transfère la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés »

Vu le Budget Primitif 2007 de la Communauté de Communes adopté par la délibération n° 27-2007 du 2 Avril 2007,

Vu la délibération n° 34-2007 du 2 Juillet 2007, prévoyant la perception de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) par la Communauté de Communes et le reversement de son produit par convention avec le SIETREM et le SIETOM de Tournan,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif 2007,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique: Adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision Modificative N° 1	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
D 6288 : Autres services extérieurs	6 000 €	
D 6574 : Subvention à A.A.C.B.B.		5 000 €
D 658 : Charges diverses de gestion courante		1 000 €
<i>Total</i>	6 000 €	6 000 €

Décision Modificative N° 2	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>INVESTISSEMENT</i>		
<i>Opération 101: Siège VLC</i>		
D 2031 : Frais d'études	128 250 €	
D 2033 : Frais d'insertion	3 500 €	
D 2313 : Construction en cours		131 750 €
<i>Total</i>	131 750 €	131 750 €

I – Décisions modificatives : (Suite)

Décision Modificative N° 3	Dépenses	Recettes
<i>INVESTISSEMENT</i> <i>Opération 101: Siège VLC</i> D 2313 : Construction en cours R 2031 : Frais d'études	3 588 €	3 588 €
<i>Total</i>	3 588 €	3 588 €

Décision Modificative N° 4	Dépenses	Recettes
<i>FONCTIONNEMENT</i> D 7397 : Reverts conventionnels de fiscalité R 7331 : Taxe enlèvement ordures ménagères	100 000 €	100 000 €
<i>Total</i>	100 000 €	100 000 €

II – Fiche Action du CLAIR : Poste de chargé de mission de développement local (2è année):

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l'opération « Poste de chargé de mission de développement local » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 20-2007 en date du 2 avril 2007 approuvant la création du poste de chargé de mission de développement territorial, pour un montant de 41 000,00 € avec une subvention du Conseil général de Seine-et-Marne de 20 500,00 €,

Vu le projet de fiche-action pour la 2° année de cette opération et le plan de financement correspondant,

Vu la convention avec les collectivités signataires du CLAIR relative à la répartition des frais de fonctionnement du chargé de mission de développement local,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Décide, pour l'opération « Poste de chargé de mission de développement local (2° année) » d'un montant de 50 000 €, de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2008 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 20 000 €, représentant 40 % du coût de l'opération.

III – Fiche Action CLAIR : Création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) communautaire itinérant :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l'opération « Création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) communautaire itinérant » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et particulièrement du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant à cette opération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Décide de réaliser l'opération « Création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) communautaire itinérant » pour un montant de 93 824,00 € (investissement : 40 467,00 € - fonctionnement : 53 357,00 €).

Article 2 : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2008 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 24 307,00 €, représentant 25,91 % du coût de l'opération répartie comme suit :

- investissement : 1^{er} équipement : 9 147,00 € (40 % du coût)
véhicule : 8 800,00 € (50 % du coût)
- fonctionnement : 6 360,00 € (11,90 % du coût).

Article 3 : Décide de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F. et C.N.A.F.) pour un agrément de deux années et une aide au démarrage, calculée sur une base annuelle de 36 326,00 € représentant 67,90 % des coûts de fonctionnement.

IV – Fiche Action du CLAIR : Etude de valorisation du patrimoine naturel :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l'opération « Etude de valorisation du patrimoine naturel » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que les frais supportés par la Communauté de Communes feront l'objet d'une répartition entre les collectivités signataires du contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale, formalisée dans le cadre d'une convention à venir,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant à cette opération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article premier : Décide de réaliser l'opération « Etude de valorisation du patrimoine naturel » pour un montant de 50 000,00 €.

Article 2 : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2008 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 25 000,00 €, représentant 50 % du coût de l'opération.

V – Fiche Action du CLAIR : Travaux de construction du siège de la C.C. de la Brie Boisée et d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l'opération « Travaux de construction du siège de la C.C. de la Brie Boisée et d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et particulièrement du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant à cette opération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier : Décide de réaliser l'opération « Travaux de construction du siège de la C.C. de la Brie Boisée et d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) » pour un montant de 1 022 978,00 €.

Article 2 : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2008 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 345 441,50 €, représentant 33,77 % du coût de l'opération, épartie comme suit :

- C.I.A.S. : base de travaux : 613 787,00 € HT
Subvention départementale : 243 143,50 € (soit 39,6 % du coût).
- Siège : base de travaux : 409 191,00 € HT
Subvention départementale : 102 298,00 € (soit 25,0 % du coût).

VI – Convention de répartition des frais relatifs à l'étude de valorisation du patrimoine naturel:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 43-2007 approuvant la fiche action n° 6 du programme 2008 du contrat CLAIR « étude de valorisation du patrimoine naturel »,

Vu le projet de convention entre les collectivités locales signataires du CLAIR pour la répartition des frais relatifs à cette étude, d'un montant prévisionnel de 50 000,00 € et subventionnée à hauteur de 25 000,00 € par le Conseil général de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention entre les collectivités locales signataires du CLAIR.

VII – Projet de Relais Assistantes Maternelles (RAM) : locaux des permanences :

Madame le Président rappelle sa note du 12 octobre dernier, demandant aux communes de recenser les locaux susceptibles d'accueillir les futures réunions et permanences du RAM (Relais Assistantes Maternelles) et de les transmettre à Gaël SOLIN pour qu'il complète le dossier d'agrément auprès de la CAF.

Après débat, sont retenus les sites suivants : la bibliothèque municipale de Ferrières-en-Brie, le gymnase de Pontcarré, les salles Gaucher de Châtillon et Hardy à Villeneuve-le-Comte.

VIII – Création des postes de rédacteur territorial et d'adjoint technique territorial de 2^e classe :

Madame le Président propose la création de deux postes supplémentaires : un poste de rédacteur, et un poste d'adjoint technique 2^o classe.

Le rédacteur aura vocation à remplacer Gaël SOLIN, attaché et DGS, dans sa mission de secrétaire général. Ce poste sera pourvu par Matthieu PINATTON, qui sera présent lors du prochain Conseil.

L'adjoint technique 2^o classe correspond au poste occupé par Victor FARIA BAPTISTA pour le portage de repas. Cet emploi, initialement prévu à mi-temps, est porté à 25 heures par semaine (environ 70 %) afin de prendre en charge la livraison des diverses parutions de la Brie Boisée, d'où l'organisation d'un rythme annuel : il travaillera tous les matins, ainsi que les après-midi pendant environ 3 semaines par mois.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995, portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur territorial pour le remplacement du secrétaire général,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^o classe pour le poste d'agent technique polyvalent, en charge notamment de la distribution des repas à domicile,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier : Décide de créer à compter du 1^{er} décembre 2007 un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Article 2 : Décide de créer à compter du 1^{er} décembre 2007 un poste d'adjoint technique territorial de 2^o classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 25 heures.

Article 3 : Adopte le tableau des effectifs comme suit :

Directeur général des services	1	Temps complet
Attaché territorial	1	Temps complet
Ingénieur territorial	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Contrôleur territorial des travaux	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint technique de 2 ^o classe	1	Temps non complet

IX – Modification de l’Indemnité d’Administration et de Technicité :

Le régime indemnitaire des deux grades visés précédemment n’existait pas, il est proposé de le compléter.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1^{er} alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité d’administration et de technicité,

Vu l’arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de l’indemnité d’administration et de technicité,

Vu la délibération n° 15-2005 en date du 7 février 2005 créant l’indemnité d’administration et de technicité,

Considérant qu’il appartient au Conseil de Communauté de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d’attribution et le montant du crédit applicable au personnel concerné,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article unique : Dit que les articles 1 et 2 de la délibération n° 15-2005 du 7 février 2005 sont modifiés comme suit :

« Article 1 : Dit que l’indemnité d’administration et de technicité peut être attribuée aux agents de la Communauté de Communes dont la liste est développée à l’article 2, qu’ils soient titulaires, stagiaires ou non-titulaires de la Communauté, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Article 2 : Dit que l’indemnité d’administration et de technicité est attribuée en fonction d’un crédit annuel par grade, calculée en fonction du montant annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels et d’un coefficient, et définie comme suit :

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{re} CLASSE

Montant annuel de référence : 454,67 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 3.637,36 euros

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^o CLASSE

Montant annuel de référence : 459,92 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 3.679,36 euros

ADJOINT TECHNIQUE DE 2^o CLASSE

Montant annuel de référence : 439,97 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 3.519,76 euros »

Le reste sans modification.

X – Modification de l’Indemnité d’Exercice de Mission des Préfectures :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

Vu l’arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence à l’I.E.M.P.,

Vu les délibérations n° 34-2001 du 12 décembre 2001 et n° 08-2005 en date du 10 janvier 2005 relatives à l’I.E.M.P.,

Considérant qu’il appartient au Conseil de Communauté de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d’attribution et le montant de l’enveloppe applicable au personnel concerné,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article unique : Dit que l’article 2 de la délibération n° 08-2005 en date du 10 janvier 2005 est complété comme suit :

« ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE

Montant annuel de référence : 1.143,37 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Total de l’enveloppe annuelle : 1.143,37 euros »

REDACTEUR

Montant annuel de référence : 1.250,08 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Total de l’enveloppe annuelle : 1.250,08 euros »

Le reste sans modification.

XI – Modification de l’Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1^{er} alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l’arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire des services déconcentrés,

Vu la délibération n° 09-2005 en date du 10 janvier 2005 créant l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Considérant qu’il appartient au Conseil de Communauté de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d’attribution et le montant de l’enveloppe applicable au personnel concerné,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

XI – Modification de l’Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Suite)

Article unique : Dit que l’article 2 de la délibération n° 09-2005 en date du 10 janvier 2005 est complété comme suit :

« **REDACTEUR TERRITORIAL** (au-delà de l’indice brut 380)

Montant annuel de référence : 840,04 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 6.720,32 euros »

Le reste sans modification.

XII – Contrat d’assurance des risques statutaires :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne propose une association des collectivités qui y sont affiliées relative aux contrats d’assurance pour la période 2009-2013. L’appel d’offres sera effectué par le CDG courant 2008. Au vu du résultat, la CC Brie Boisée décidera si elle souhaite ou non y adhérer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d’assurance des collectivités locales dans le Code des marchés Publics,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article premier : Charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d’assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d’une compagnie d’assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2009
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions en résultant.

XIII – Grilles tarifaires des séjours de ski 2008 :

Une grille unique est proposée, sur le même modèle que les séjours précédents. Elle est calculée en fonction du coût de revient estimé à 725 €/participant.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-29,

Considérant qu’il y a lieu de fixer la participation des familles pour les séjours de ski organisés par la Communauté de Communes du 1^{er} au 8 mars 2008,

Considérant que le prix de revient par participant a été estimé à 725 € pour les séjours de ski des 6-12 ans et des 13-17 ans,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité

XIII – Grilles tarifaires des séjours de ski 2008 (Suite):

Article premier : Décide d'appliquer la grille tarifaire suivante pour les séjours de ski 6-12 ans et 13/17 ans, se tenant du 1^{er} au 08 mars 2008 :

Revenus mensuels du ménage	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Inf. à 1067 €	225 €	202 €	180 €
de 1068 à 1524 €	251 €	228 €	206 €
de 1525 à 2300 €	318 €	290 €	246 €
de 2301 à 3050 €	356 €	324 €	275 €
de 3051 à 4500 €	450 €	409 €	348 €
de 4501 à 6000 €	525 €	478 €	406 €
Sup à 6001 €	675 €	614 €	522 €

Article 2 : Les revenus de référence sont les revenus bruts du ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition, avant abattements divers.

Article 3 : Les « Bons CAF » et les « Chèques vacances » présentés par les familles seront acceptés pour le règlement du séjour.

Article 4 : Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pourront apporter leur participation financière pour les familles les plus défavorisées.

XIV – Questions diverses :

- **SCoT de la Brie Boisée :** l'enquête publique s'achève le 10 novembre 2007 à midi. Un document synthétisant les observations sur les avis exprimés par les personnes publiques associées (notamment les services de l'Etat et de la Région Ile-de-France) sera transmis au Commissaire enquêteur avant cette échéance.
- **Chantiers d'insertion :** Jean-Claude MARTINEZ signale que le chantier à Ferrières-en-Brie a particulièrement bien avancé. Il est actuellement fermé pendant les congés. Une visite a eu lieu le 29 octobre dernier pour prévoir une intervention sur Pontcarré ; ce point sera évoqué lors du Comité de suivi du 13 novembre prochain.
- **Culture :** Philippe MURO, 4^o Vice-Président, fait le bilan du festival de Musique 2007 : 5 concerts ont été organisés (contre 4 en 2006). 606 personnes ont assisté aux manifestations (136 au Quatuor du 30 Septembre, 97 pour l'Harmonie de la RATP du 6 Octobre, 152 au Gospel du 13 Octobre, 77 au Pop Rock Circus du 20 Octobre, 144 au Country du 27 Octobre). Les recettes ont été moindres que prévues, manifestement à cause de la Coupe du Monde de Rugby qui avait lieu à cette période. Tous reconnaissent cependant la très grande qualité des concerts et Madame le Président félicite Philippe MURO, les élus de la Commission culturelle, Marie-France IMBERT et Mélanie JAVELOT.
- **Week-end du Rire :** il aura lieu à Pontcarré les 16 et 17 novembre prochain.

La séance est levée à 22 heures 30.

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 3 DECEMBRE 2007.

Fait à PONTCARRE, le 9 Novembre 2007
Le Président,

Mireille MUNCH